ARRÊTÉ DU MAIRE

03/02/2023

Réglementation de la circulation et du stationnement rue Notre-Dame du 6 au 8 février 2023 Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu la demande de GUINOT TP en date du 1er février 2023.

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement sera interdit dans la rue Notre-Dame du 6 au 8 février 2023.

La circulation se fera en circulation alternée (manuellement), pour la création d'un branchement GRDF dans la rue Notre-Dame du 6 au 8 février 2023.

Article 2:

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise GUINOT TP.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise GUINOT TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 03/02/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER